Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260318-B_DEL_2026_020-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2026

Date de convocation : 20/01/2026 **Date d'affichage :** 20/01/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 17 11 11

L'an deux mille vingt six, le vingt sept février, à 09 Heures 00, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, JAOUEN Claude, BOUGEOT Frédéric, RICHARD Jacques, LARIVIERE-GILLET Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

Absents :
FOUGLE Alain, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DESMIDT Yves

Secrétaire de séance : Madame JOUCAN Isabelle

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260318-B_DEL_2026_020-DE

N° B_DEL_2026_020

Objet **Petite Enfance**

Association d'assistantes maternelles "Pas à Pas" - Subvention 2026

Une demande de subvention a été formulée par l'association d'assistantes maternelles «Pas à Pas », située à Saint-Aubin d'Aubigné, d'un montant de 150 €, au titre de l'année 2026.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association d'assistantes maternelles « Pas à Pas » d'un montant de 150 € pour l'exercice 2026.

Vu les statuts de la Communautés de Communes, article 7-4 compétence optionnelle « Enfance-jeunesse »**,**

Vu les statuts de l'association « Pas à Pas », spécialisée dans le secteur d'activité de l'accueil de jeunes enfants dont le siège social est situé 8, rue Joséphine Baker à SAINT-AUBIN D'AUBIGNE,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain,

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'attestation signée le 14.11.2025 de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi loi n°2000-321 du 12.04.2000

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention de 150 € au titre de l'année 2026 à l'association d'assistantes maternelles "Pas à Pas" de Saint-Aubin d'Aubigné ,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2026 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères.

PRÉCISE qu'en en cas de non respect des obligations relatif au contrat d'engagement républicain régi par les articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12.04.2000 et son décret d'application n°2021-1947 du 31.12.2021, des sanctions seront appliquées conformément à la réglementation en vigueur.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 18/03/2026,

Le/la secrétaire de séance,
Madame JOUCAN Isabelle

Le Président,
Claude Jaouen

